

TITRE D'ARBITRES	CONDITION D'ACCES AUX TITRES D'ARBITRES (L'ensemble des grades, titres, stages et compétitions seront validés sur le passeport sportif par le responsable attitré)						EXAMEN	PREROGATIVES	
	Grade TKD	Titre d'Arbitre	Age minimum requis	Nombre de stages d'Arbitrage	Nombre de compétitions	Passeport Sportif (en règle)	Épreuve	Fonction et niveaux d'intervention (les prérogatives se cumulent ; des dérogations peuvent être accordées par la Commission Nationale d'Arbitrage)	Observations
JEUNE ARBITRE DE LIGUE J.A.L	6 ^{ème} Keup	Aucun	12 ans	3 stages de ligue	2 compétitions départementales ou de ligue en tant que stagiaire(1)	2 timbres de licence minimum, saison en cours incluse	- Règlementation compétitions et arbitrage (Q.C.M) - Mise en situation - Vidéo	Ligue : Juge et arbitre dans leurs catégories d'âge	Les J.A.L diplômés pourront être convoqués par la F.F.T.D.A en compétitions nationales benjamins, minimes & cadets.
ARBITRE de LIGUE A.D.L	4 ^{ème} Keup	Aucun	16 ans	3 stages de ligue	3 compétitions départementales ou de ligue	2 timbres de licence minimum, saison en cours incluse	- Règlementation compétitions et arbitrage (Q.C.M) - Mise en situation - Vidéo	Ligue : Responsable d'Arbitre de club (R.A.C) ; Juge et Arbitre en compétitions de ligue et départementales.	Les arbitres seront convoqués par le C.D.T ou la ligue
JEUNE ARBITRE NATIONAL J.A.N	3 ^{ème} Keup	Jeune Arb. de Ligue depuis une saison au moins	14 ans	3 stages de ligue	2 compétitions départementales ou de ligue en tant que J.A.L	2 timbres de licence minimum, saison en cours incluse	- Règlementation compétitions et arbitrage (Q.C.M.) - Mise en situation - Vidéo - Test condition physique	Ligue : Juge et arbitre en compétitions benjamins à Juniors - Responsable d'arbitrage de club (R.A.C) National : Juge et arbitre en compétitions benjamins à espoirs.	A 18 ans, les J.A.N sont automatiquement promus A.N.3 sous réserve des conditions "titre d'arbitre"
ARBITRE NATIONAL 3^{ème} degré A.N.3°	1 ^{er} Keup	A.D.L depuis une saison au moins J.A.L depuis deux saisons au moins	18 ans	3 stages d'arbitrage de ligue ou nationaux (dont 1 national)	3 compétitions départementales ou nationales en tant que juge stagiaire (2)	1 timbre de licence enregistré après l'obtention de l'A.D.L	- Règlementation compétitions et arbitrage (Q.C.M) - Mise en situation - Vidéo & scoring test - Tests physique	Ligue : Responsable d'Arbitre de département (R.A.D) Responsable d'arbitrage de compétitions de ligue National : Juge et Arbitre des compétitions organisées par la FFTDA et organes déconcentrés	Les arbitres seront convoqués par la FFTDA, la ligue ou le CDT selon la compétition
ARBITRE NATIONAL 2^{ème} degré A.N.2°	1 ^{er} Dan	A.N.3° ou J.A.N depuis deux saisons au moins		6 stages de ligue ou nationaux d'arbitrage	6 compétitions de ligue ou nationales	2 timbres de licence enregistrés après l'obtention de l'A.N.3°, saison en cours incluse	- Règlementation compétitions et arbitrage (Q.C.M) - Mise en situation - Vidéo & scoring test - Test physiques	Ligue : Responsable d'Arbitre de ligue (R.A.R) ; Responsable d'arbitrage de compétitions de ligue National : Juge, Arbitre et responsable des aires, dans le cadre des compétitions organisées par la FFTDA et organes déconcentrés	Les arbitres seront convoqués par la FFTDA, la ligue ou le CDT selon la compétition. Les arbitres candidats devront, durant l'année précédent l'examen, collaborer avec la C.A.L.* à des actions de formation, d'animation ou de développement sous l'autorité du R.A.L. Ces actions feront l'objet d'un compte rendu annexé au dossier d'inscription.
ARBITRE NATIONAL 1^{er} degré A.N.1°	1 ^{er} Dan	A.N.2° depuis deux saisons au moins		6 stages de ligue et nationaux d'arbitrage	6 compétitions nationales	2 timbres de licence enregistrés après l'obtention de l'A.N.2°, saison en cours incluse	-Règlementation compétitions et arbitrage (Anglais) - Mise en situation (Anglais) - Recours Vidéo - Vidéo & scoring test - Test physique - Soutenance de dossier (déposé 20 jours avant et validé au préalable par la C.N.A)	National : Responsable de compétitions Nationales. Juge, Arbitre et responsable des aires, des compétitions organisées par la FFTDA et organes déconcentrés	Les arbitres seront convoqués par la FFTDA, la ligue ou le CDT selon la compétition. Les arbitres candidats devront, durant l'année précédent l'examen, collaborer avec la C.A.L.* des actions de formation, d'animation ou de développement sous l'autorité du R.A.L. Ces actions feront l'objet d'un compte rendu annexé au dossier d'inscription
ARBITRE INTERNATIONAL	Se conformer à la réglementation internationale	A.N.1° depuis trois saisons au moins		Participation à l'encadrement et l'animation de la C.A.L et C.N.A	10 compétitions inter-ligues ou nationales en tant que responsable d'arbitrage ou Responsable d'aire de combat	3 timbres de licence enregistrés après l'A.N.1°, saison en cours incluse	Examen d'arbitrage organisé par la Fédération Mondiale (W.T)	National et international : Responsable National d'Arbitrage ; Membres actifs de la CNA ; Juge, Arbitre et responsable des aires des compétitions organisées par la FFTDA, organes déconcentrés et les Fédérations Internationales	1. Etre proposé par la D.T.N et la C.N.A* 2. Réussir le test technique Anglais organisé par la C.N.A 3. Justifier d'une collaboration active au service et au développement de l'arbitrage de ligue et fédéral depuis l'obtention du diplôme d'arbitre national 1°. <i>Pour rappel l'inscription l'examen d'A.I est conditionné par une autorisation de la F.F.T.D.A.</i>

* Les briefings précédant les compétitions ne sont pas considérés comme des stages / * C.A.L : Commission d'arbitrage de Ligue / * C.N.A : Commission Nationale d'Arbitrage

(1) Est considéré comme stagiaire au titre d'arbitre de ligue, un licencié à la F.F.T.D.A, titulaire d'un passeport sportif fédéral à jour et en règle, ayant participé au moins à un stage d'arbitrage de ligue, validé sur son passeport par le responsable attitré.

(2) Est considéré comme juge stagiaire national un arbitre de ligue, licencié à la F.F.T.D.A, titulaire d'un passeport sportif fédéral à jour et en règle, ayant participé au moins à un stage et une compétition nationale, validé sur son passeport par le responsable attitré.

(3) Un A.D.L. ne pourra exercer la fonction de responsable de compétition départementale qu'avec l'autorisation de la commission nationale d'arbitrage.